



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la chasse, de la pêche et de la faune

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere

COMMUNIQUÉ SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE (SCPF)

CHASSE COMPLÉMENTAIRE DU CERF 2021 MODALITÉS

Dans deux unités de gestion du cerf, les objectifs du plan de tir 2021 n'ont pas été atteints. Ceci nécessite la mise sur pied d'une chasse complémentaire selon les dispositions de l'article 16, alinéa 2 de l'Arrêté sur l'exercice de la chasse en Valais 2021-2022.

Modalités de participation et d'inscription

Seuls les chasseresses et chasseurs qui ont pris un permis A ou A+B ou G en 2021 peuvent participer à cette chasse complémentaire.

Le chasseur qui désire participer à cette chasse complémentaire peut obtenir un formulaire d'inscription en téléchargeant ce document à partir du site Internet du service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) à l'adresse : <http://www.vs.ch/scpf>

Le formulaire dûment rempli et signé doit être de retour au SCPF pour le vendredi 29 octobre 2021 au plus tard.

Licence de chasse

La licence de chasse est établie sur un document spécifique qui servira également de document d'enregistrement et de contrôle du gibier abattu. Elle précise aussi la zone de chasse où son titulaire a été attribué. Elle est valide exclusivement dans cette zone. Si le quota est atteint dans une zone, le SCPF peut (si c'est nécessaire pour atteindre les objectifs), sur demande, autoriser un chasseur à chasser dans un autre secteur.

Le prix de la licence de chasse est fixé à CHF 50.00 et la facture y relative sera jointe au document personnalisé qui sera retourné au chasseur.

Début et fin de la période de chasse

La chasse débute le 18 novembre 2021, dure au maximum jusqu'au 4 décembre 2021 et se pratique les jeudi, vendredi et samedi. La chasse est interrompue aussitôt que les objectifs de tirs de la zone considérée sont atteints.

La fin de la chasse sera communiquée par un message que le chasseur devra consulter en appelant une boîte vocale dont le numéro sera mentionné sur la licence de chasse. Ceci signifie que la veille de chaque jour de chasse le chasseur doit appeler ce numéro, afin de s'assurer qu'il reste encore des bêtes à prélever, et, donc, que la chasse reste ouverte dans la zone où il a été affecté.

Si les conditions météorologiques, notamment d'importantes chutes de neige, venaient à rendre la chasse dangereuse ou incompatible avec l'éthique, le SCPF peut annuler ou interrompre la chasse, sans autre suite.

Jours et horaires de chasse

La chasse se pratique de **07h00 à 13h00**.

Jours de chasse : jeudi, vendredi, samedi

Jours de trêve : dimanche, lundi, mardi et mercredi

Gibier autorisé

Seul le faon, la biche et le daguet chétif sont chassables, de préférence c'est le faon qui doit être prélevé.

Tarif

Le chasseur a l'obligation de prendre en charge le gibier qu'il a abattu. Le prix du gibier est facturé selon le poids de l'animal sur la base des prix suivants :

- Faon Fr. 2.00 / kg
- Biche / bichette / daguet chétif Fr. 4.00 / kg

Région de chasse

Le chasseur mentionne sur son formulaire d'inscription la zone où il souhaite chasser. Cependant cette mention ne lui donne aucun droit particulier de chasser dans la zone choisie.

Le nombre de chasseurs est défini par le SCPF pour chacune des zones. Le nombre de licences de chasse délivrées correspond au maximum au double du contingent d'animaux à prélever dans les différentes zones.

Dans le cas où les inscriptions seraient surnuméraires, les chasseurs seront désignés par un tirage au sort.

Contrôle du gibier

Avant le transport, l'animal abattu doit être inscrit sur la licence de chasse (document spécifique). Dès l'abattage, le tireur avise par téléphone le garde-chasse professionnel (GCP) concerné ; d'entente avec le chasseur il fixe les modalités de contrôle de la pièce de gibier en question.

Pour chaque animal abattu, le GCP remplit le formulaire usuel qui mentionne notamment le poids de l'animal et son prix de vente. Ce formulaire doit obligatoirement être signé par le chasseur concerné.

Conditions techniques

Les dispositions relatives à la chasse haute stipulées par la législation cantonale sur la chasse sont applicables, tout particulièrement celles inhérentes aux armes utilisables, calibre, munition, distance de tir, zones de sécurité par rapport à des zones habitées, chiens, etc. Pour les erreurs de tir sont applicables les dispositions en vigueur.

Zones de chasse complémentaire 2021 et contingents de tirs à atteindre pour les femelles

La chasse complémentaire est mise sur pied dans les zones suivantes :

Unité de gestion du cerf 1 Aletsch-Conche

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Zone 1 : Massa - Bader | → contingent de tir = 30 animaux |
| Zone 2 : Schattenhalb - Unnergoms | → contingent de tir = 25 animaux |
| Zone 3 : Binntal | → contingent de tir = 20 animaux |

Unité de gestion du cerf 3 Nanz-Saas

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Zone 4 : Eisten – Brig-Glis | → contingent de tir = 40 animaux |
|-----------------------------|----------------------------------|

Cartes disponibles sur le site Internet <http://www.vs.ch/scpf>

Restitution des licences de chasse (documents de contrôle) :

Les licences de chasse qui ont valeur de fiches de contrôle doivent être retournées au SCPF dans les dix jours qui suivent la fin de la chasse complémentaire.

Sion, le 15.10.2021

**Service de la chasse,
de la pêche et de la faune**

Nicolas Bourquin

